



DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : **ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE PAR VALLEE SUD GRAND PARIS
D'UN VELOBOX AU 2 RUE ROBERT SCHERRER

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

VU le schéma directeur cyclable voté à l'unanimité le 6 avril 2023 et son plan d'actions visant notamment à proposer des places de stationnement vélo, notamment au pied des immeubles résidentiels ;

CONSIDERANT la proposition de déploiement de six velobox sur le territoire de VALLEE SUD GRAND PARIS, dans le cadre de la promotion des mobilités douces ;

CONSIDERANT que la ville souhaite développer la pratique cyclable dans le quartier du Noyer Doré, notamment dans la rue Robert Scherrer où un projet de budget participatif a été déposé pour installer un vélobox en pied d'immeuble ;

CONSIDERANT que la place de stationnement identifiée pour installer le vélobox est située au 2 rue Robert Scherrer et qu'elle est propriété de la Ville ;

CONSIDERANT que les services de l'établissement public territorial VALLEE SUD GRAND PARIS réaliseront les travaux nécessaires à l'installation du vélobox sur la place de stationnement identifiée ;

CONSIDERANT que les services de VALLEE SUD GRAND PARIS assureront l'exploitation et la maintenance du vélobox selon les conditions générales d'utilisation et les tarifs votés en conseil de territoire le 14 décembre 2023 ;

CONSIDERANT donc qu'il y a lieu d'établir une convention d'occupation précaire fixant les modalités de cette occupation ;

DECIDE

ARTICLE 1er : De signer une convention d'occupation précaire entre la Ville d'Antony et l'établissement public territorial VALLEE SUD GRAND PARIS pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 2 : Dit que le montant de la redevance s'élèvera à 1 € TTC pour toute la durée de la convention, en raison des missions d'intérêt général afin d'encourager les mobilités douces et qu'il sera inscrit au budget de l'exercice concerné.



Antony, le 26 MARS 2024

Jean-Yves SÉNANT
Maire d'Antony